



CAPA du 1^{er} juin 2018

DECLARATION LIMINAIRE

Définir un nouveau modèle de dialogue social ne peut pas se traduire par une détérioration des droits des agents publics.

La présentation, le 25 mai, par la DGAFP, au nom du gouvernement, d'un scénario pour les futures CAP (Commissions Administratives Paritaires) et CCP (Commissions Consultatives Paritaires), élues en 2022, est en contradiction avec les concepts de modernisation et d'amélioration qu'il évoque. Le projet mis sur la table est plus proche d'une transformation radicale.

L'UNSA a réaffirmé l'importance des CAP et des CCP qui doivent être proches des préoccupations des agents et qui doivent permettre de garantir l'équité de traitement entre agents et la transparence dans la gestion.

Le projet présenté le 25 mai

- Supprime toutes les compétences des CAP sur les actes de mobilité et de mutation
- Réduit le suivi des promotions !

De fait, il ne resterait plus aux CAP que l'étude des demandes de recours des agents et à se prononcer sur les sanctions disciplinaires. L'idée de supprimer le paritarisme est même évoquée !

L'UNSA a rappelé toute l'importance qu'elle attache à ces instances de dialogue social, qui traduisent le droit de participation des agents publics défini à l'alinéa 8 du préambule de la constitution et dans l'article 9 du statut général de la fonction publique.

Elle a rappelé, également, que ces instances sont consultatives et permettent de vérifier que le droit de chacun est respecté avec équité.

Alors que le gouvernement a fait de l'égalité femmes/hommes la grande cause nationale du quinquennat, il est contradictoire d'envisager de supprimer les compétences des CAP et CCP en matière de promotion et de mobilité, deux sujets identifiés comme devant être examinés pour faire progresser l'égalité professionnelle.

Pour l'UNSA, cette première présentation ne doit pas rester en l'état. **L'UNSA s'interroge sur la volonté du gouvernement de réduire le syndicalisme dans la fonction publique.**

En effet, les employeurs ont le pouvoir de décision. Il est, aujourd'hui, éclairé et régulé par l'avis donné lors des instances consultatives.

Supprimer les CHSCT ou les missions des CAP/CCP revient à laisser seul chaque agent face à son employeur. Ce n'est pas la conception de l'UNSA qui prône une véritable modernisation du dialogue social pour un meilleur fonctionnement des collectifs de travail.

En ce qui concerne l'ordre du jour de cette CAPA point 6 :

- nous souhaitons que soit prise en compte, après les priorités légales, la situation particulière de 2 collègues dont un avis social a été émis par les assistantes sociales de secteur. Dans le barème académique rien n'est prévu pour ces situations. Une de celles-ci pourrait se régler, nous aurons une proposition à faire lors de l'examen du projet de mouvement.
- Nous demandons des précisions sur le poste PPR URCA de catégorie A obtenu par un collègue de catégorie B.
- De plus qu'est il envisagé pour une collègue en reconversion professionnelle qui n'a pas pu, à notre connaissance être reclassée en catégorie A. Des propositions de poste en catégorie B lui seront-elles faites ?
- Des postes vacants n'apparaissent pas au mouvement (postes libérés par la LA de la catégorie A, mouvement inter-académique, demande de détachement acceptée).
- Une collègue stagiaire originaire de Lozère n'a pas pu participer au mouvement inter-académique puisque stagiaire - elle fait une demande pour intégrer l'académie de Reims et postuler pour un poste à Saint Dizier où il reste 2 postes vacants après mouvement. Avez-vous connaissance de cette situation ?
- Par ailleurs, nous nous interrogeons sur l'affichage des postes du rectorat qui apparaissent tous en postes profilés, ce qui a pour conséquence de limiter les mutations surtout que Reims est une des communes les plus demandées.

Les représentants A&I-UNSA : Patrick MICHEL, Alexandra FERAUX, Cyril HENRY, Sylvie JOANNIN, Brigitte LEGER